



## CONDENSE DES DELIBERATIONS DU 29 NOVEMBRE 2007

**Syndicat Interdépartemental  
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

Séance du jeudi 29 novembre 2007  
A 10h00 – Le Cailar

L'an deux mille sept et le vingt-neuf novembre, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis à Le Cailar sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 19 NOVEMBRE 2007 :

|  | Présent | Absent                       | Excusé |
|--|---------|------------------------------|--------|
| <b>Conseillers Généraux titulaires et suppléants</b>   |         |                              |        |
| - <b>M. André VEZINHET</b> , Sénateur de l'Hérault<br>Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire                            |         | X                            |        |
| - <b>M. Louis CALMELS</b> ,<br>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant   |         | X                            |        |
| - <b>M. Claude BARRAL</b> , Conseiller Général de l'Hérault<br>Vice président du syndicat mixte du Vidourle – Titulaire                | X       |                              |        |
| - <b>M. Pierre MAUREL</b><br>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant   |         | X                            |        |
| - <b>M. Christian VALETTE</b> , Conseiller Général du Gard<br>Maire de Congénies - Président du syndicat mixte du Vidourle - titulaire | X       |                              |        |
| - <b>M. Christian FLAISSIER</b><br>Conseiller Général du Gard – Suppléant  |         | X                            |        |
| - <b>M. Jean-Marcel CASTET</b> ,<br>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire                                       |         | X                            |        |
| - <b>M. Cyril MEUNIER</b><br>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant   |         |                              | X      |
| - <b>M. Christian JEAN</b> ,<br>Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire   | X       |                              |        |
| - <b>Mme Monique PETARD</b><br>Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante   |         |                              | X      |
| - <b>M. Philippe SAUREL</b><br>Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire   |         | X                            |        |
| - <b>M. Louis VILLARET</b> ,<br>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant  |         | X                            |        |
| - <b>M. Frédéric LAFFORGUE</b> ,<br>Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire  |         |                              | X      |
| - <b>M. Francis CROUZET</b><br>Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant   |         | X                            |        |
| - <b>Monsieur Jean DENAT</b><br>Conseiller Général du Gard – Titulaire   |         | X (procuration<br>M Valette) |        |
| - <b>M. Louis CAUCANAS</b> ,<br>Conseiller Général du Gard – Suppléant   |         | X                            |        |
| - <b>M. Lionel JEAN</b> ,<br>Conseiller Général du Gard – Titulaire  |         | X                            |        |

|   |   |                                    |   |
|---|---|------------------------------------|---|
| - <b>M. William TOULOUSE</b> ,<br><i>Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant</i>                     |   | X                                  |   |
| - <b>M. Patrick BONTON</b> ,<br><i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>                                   | X |                                    |   |
| - <b>M. William DUMAS</b><br><i>Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre - Gardon - Suppléant</i>    |   |                                    | X |
| - <b>M. Léopold ROSSO</b> ,<br><i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>                                    |   | X<br>(procuration M Della Santina) |   |
| - <b>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT</b><br><i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante</i> |   | X                                  |   |
| - <b>M. Yves VERDIER</b> ,<br><i>Conseiller Général du Gard – Titulaire</i>                                     |   |                                    | X |
| - <b>M. Jean-Michel SUAU</b><br><i>Conseiller Général du Gard – Suppléant</i>                                   |   | X                                  |   |
| <b>Elus de communes ou groupements de communes</b>  |   |                                    |   |
| - <b>M. Lucien MEJEAN</b> , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>                                    |   |                                    |   |
| - <b>M. Norbert QUET</b> , <i>Maire de Cros, suppléant</i>  |   |                                    |   |
| - <b>M. Claude REYNARD</b> , <i>Maire de Pompignan, titulaire</i>   |   | X                                  |   |
| - <b>M. Laurent MARTIN</b> , <i>Mairie de Fressac, suppléant</i>  |   | X                                  |   |
| - <b>Mme, Thérèse LAURENS</b> , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,</i>                                | X |                                    |   |
| - <b>M. Lionel JEAN</b> , <i>Maire de Corconne, suppléant</i>   |   |                                    | X |
| - <b>M. Alain DANILET</b> , <i>Maire de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire</i>                       |   |                                    |   |
| - <b>M. Roger CANTO</b> , <i>Mairie de Villevieille, suppléant</i>  | X |                                    |   |
| - <b>M. Kléber BLONDIN</b> , <i>Maire de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire</i>                     |   |                                    |   |
| - <b>M. Marc VALAT</b> , <i>Mairie de Fontanes, suppléant</i>   |   | X                                  |   |
| - <b>M. Joël ROUDIL</b> , <i>Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>                          | X |                                    |   |
| - <b>M. André PANCHAU</b> , <i>Maire de Vacquières, suppléant</i>   |   |                                    |   |
| - <b>Mme Anne AGOGUE</b> , <i>Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>                           | X |                                    |   |
| - <b>M. David CODOMIE</b> , <i>Mairie de Carnas, suppléant</i>  |   | X                                  |   |
| - <b>M. Francis PRATX</b> , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>  | X |                                    |   |
| - <b>Mme Reine BOUVIER</b> , <i>Maire de Le Cailar, suppléante</i>  | X |                                    |   |
| - <b>M. Christian DELBOS</b> , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>   |   | X                                  |   |
| - <b>M. André DELLA SANTINA</b> , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>                                      | X |                                    |   |
| - <b>M. Gérard MOUYREN</b> , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>  | X |                                    |   |
| - <b>M. René POURREAU</b> , <i>Maire de Gallargues le Montueux, suppléant</i>                                   | X |                                    |   |
| - <b>M. Bernard FANTON</b> , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire</i>                                | X |                                    |   |
| - <b>M. Jean-Pierre NAVAS</b> , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>           | X |                                    |   |
| - <b>M. Philippe ULLES</b> , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>   | X |                                    |   |
| - <b>Mme Valérie GARCIA</b> , <i>Mairie de Saint Séries, suppléante</i>   |   | X                                  |   |

## DELIBERATION N°2007/04/N°01

**Objet : DOB**

**Section fonctionnement :**

- Dans le cadre de la culture du risque, le projet sensibilisation scolaire se poursuit. Plus de 4 600 élèves ont été sensibilisés depuis 2004.

Cette action suscite beaucoup d'intérêt auprès des établissements scolaires.

- Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle propose de maintenir la participation des communes par habitant soit :

- 2,25 € pour les communes adhérentes au SMD
- 2,30 € pour les communes non-adhérentes au SMD

- Il est prévu le renouvellement d'un véhicule de l'équipe verte en contrat location.

- Les recettes extérieures au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle prévues sur cette section sont les aides de l'Agence de l'eau pour le personnel technique et de l'équipe verte à hauteur de 30 à 35 % et de l'Etat sur les charges salariales des personnels affectés au Plan Vidourle pour 40 %

- Ligne de trésorerie 3 000 000 € en raison des besoins en trésorerie qui permettront de rémunérer les entreprises dans l'attente du versement des subventions afférentes aux travaux Plan Vidourle.

### **Section investissement :**

- En matière de communication et de gestion du territoire sera mis en place conformément aux délibérations précédentes, un Système d'Information Géographique (SIG) qui permettra la gestion des données existantes et futures, l'analyse du territoire et production de cartes.

- Les seuils de la traversée de Sommières (Gravevesse et Tibère) ont fait l'objet d'études de définition avant travaux tout au long de l'année 2007. Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont saisi la DDAF du Gard afin qu'elle engage une enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'autorisation loi sur l'eau en début 2008.

Concernant l'aménagement des terrains et la valorisation d'une zone d'expansion de crues et la création d'un peigne à embâcles en amont de la D 6110 à Villevieille, le SIAV va présenter un dossier de déclaration loi sur l'eau au CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) décembre 2007. Les travaux devraient commencer fin décembre 2007 et se terminer en mai 2008.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle engagera les travaux de réhabilitation de ces ouvrages pendant l'étiage 2008.

- Suite aux études diagnostic des affluents terminées en 2007, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle engagera en 2008 des travaux sur le Criulon, le Bay, la Bénovie, le Courchamps ainsi que Brié et Aigalade.

- En adéquation avec les services de l'Etat et conformément à la délibération du 6/12/05 le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle réalisera en 2008 le DOCOB (DOCument d'OBjectif) permettant de recenser les milieux remarquables et les espèces repérées en vue de l'élaboration futur d'un plan de protection et de gestion.

En complément de ce projet le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle déposera en 2008 un dossier correspondant à la procédure du contrat de rivière.

L'objectif de cette démarche est d'élaborer un plan d'actions sur 5 ans (2009-2013) dans différents domaines :

- qualité de l'eau
- ressource AEP
- protection du milieu naturel
- valorisation du milieu remarquable
- gestion du lit et des berges
- lutte contre les inondations

- Après validation de l'ICAT fin 2006, les travaux concernant la digue de St Laurent d'Aigouze démarreront en décembre 2007 par la démolition de l'ancienne cave coopérative. Les travaux continueront tout le 1<sup>er</sup> semestre 2008.

La digue ISP de Lunel sera mise à l'enquête publique fin 2007 avec une consultation des entreprises au 1<sup>er</sup> semestre 2008 et la réalisation des travaux est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2008.

Pour les digues de 2<sup>nd</sup> rang l'année 2008 sera une année de procédure réglementaire, administrative et financière.

La consultation des propriétaires fonciers aura lieu concernant tous les aménagements (dignes 1<sup>er</sup> rang, digues 2<sup>nd</sup> rang et syphon Cubelle) au cours de l'année 2008.

En ce qui concerne le secteur des bassins de rétention la consultation a eu lieu en juillet 2007 et marque ainsi le démarrage de la phase préliminaire aux travaux.

1 bassin : Garonette (Quissac)

1 bassin : Banassou (Quissac / Sauve)

2 bassins : Crieulon (Sauve / St Jean de Crieulon / Conqueyrac / St Nazaire des Gardies / Durfort et St Martin de Sossenac)

1 bassin : Crespenou (Sauve / Conqueyrac / Durfort)

L'année 2008 permettra de mettre en place les procédures réglementaires et finaliser les acquisitions foncières pour un démarrage prévisionnel des travaux fin 2008 / début 2009, qui engendrera une croissance très significative des prochains budgets.

- Entretien et surveillance des digues (problématique avec Marsillargues) la convention avec les 6 communes sera dissoute après le délai des 6 mois révolu et une nouvelle sera signée entre le SIAV et les 5 communes.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce Débat d'Orientation Budgétaire.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°02

**Objet : Décisions modificatives**

Au terme de l'exercice comptable, il convient de procéder aux modifications budgétaires qui s'imposent en abondant les comptes nécessaires par des transferts de crédits des comptes suffisamment pourvus ou par l'inscription de recettes supplémentaires ou nouvelles.

Cette opération s'effectue au sein de chaque section qui doit bien évidemment respecter l'équilibre dépenses / recettes.

- cession du véhicule Peugeot 205  
régularisation Actif / inventaire

il a lieu de prévoir la régularisation budgétaire suivante :

- **section fonctionnement** : dépense compte 678    3 437,86 €    compte 74    recette fonctionnement

- **section investissement** : recette compte 2145    3 437,86 €    compte 23    dépense investissement

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette décision modificative.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°03

### Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Le Syndicat au travers de toutes les opérations qu'il engage et particulièrement celles relatives au Plan Vidourle engage des dépenses importantes.

La ligne de trésorerie est un outil financier bien adapté à notre situation, elle permet d'assurer les paiements de factures aux entreprises dans les délais légaux (45 jours) dans l'attente du recouvrement de subvention

Nous avons prévu une somme de 2 000 000 € lors du Comité Syndical du 20 juin 2007 or il apparaît que compte tenu des engagements à venir cette somme peut s'avérer insuffisante.

Nous proposons donc une ligne de trésorerie de 3 000 000 €.

La mise en concurrence avec différentes banques fait apparaître que la banque Crédit Agricole Languedoc est la moins disante à savoir :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux index T4M : 4,0171 %

Marge : 0,08

Banque : Crédit Agricole Languedoc

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce renouvellement ligne de trésorerie**

## DELIBERATION N°2007/04/N°04

### Objet : Modifications et nouveaux plans de financement

#### A) Modifications

1) Aménagement complémentaire de la passe à poissons du seuil de St Laurent d'Aigouze.

**Montant : 20 748,20 € HT**

|                   |             |                              |
|-------------------|-------------|------------------------------|
| Agence de l'eau   | 50 %        | 10 374,10 € (au lieu de 30%) |
| <b>Sous total</b> | <b>50 %</b> | <b>10 374,10 €</b>           |

|                             |             |                    |
|-----------------------------|-------------|--------------------|
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>50 %</b> | <b>10 374,10 €</b> |
|-----------------------------|-------------|--------------------|

|              |              |                    |
|--------------|--------------|--------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>100 %</b> | <b>20 748,20 €</b> |
|--------------|--------------|--------------------|

2) Travaux de confortement de la digue de St Laurent d'Aigouze

**Montant : 3 600 000 € HT**

|                             |                |                           |
|-----------------------------|----------------|---------------------------|
| FEDER                       | 12,07%         | 434 511 € (au lieu de 5%) |
| Etat                        | 40 %           | 1 440 000 €               |
| Région                      | 30 %           | 1 080 000 €               |
| <b>Sous total</b>           | <b>82,07 %</b> | <b>2 954 511 €</b>        |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>17,93 %</b> | <b>645 489 €</b>          |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b>   | <b>3 600 000 €</b>        |

**B) Nouveaux Plans**

1) Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux sur la ripisylve du bassin versant de Crespenou.

**Montant : 30 000 € HT**

|                             |              |                 |
|-----------------------------|--------------|-----------------|
| Agence de l'eau             | 50 %         | 15 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 6 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>70 %</b>  | <b>21 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>30 %</b>  | <b>9 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>30 000 €</b> |

2) Etude pour la création d'une digue de 2<sup>nd</sup> rang à Lunel - Plan Vidourle

**Montant : 210 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 84 000 €         |
| Région                      | 20 %         | 42 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>126 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>84 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>210 000 €</b> |

3) Etude pour la création d'une digue de 2<sup>nd</sup> rang à Gallargues le Montueux - Plan Vidourle

**Montant : 210 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 84 000 €         |
| Région                      | 20 %         | 42 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>126 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>84 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>210 000 €</b> |

4) Etude pour la création d'une digue de 2<sup>nd</sup> rang à Le Cailar - Plan Vidourle

**Montant : 210 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 84 000 €         |
| Région                      | 20 %         | 42 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>126 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>84 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>210 000 €</b> |

5) Confortement des zones de surverse – Acquisitions foncières et Maîtrise d'œuvre - Plan Vidourle

**Montant : 960 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 384 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 192 000 €        |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>576 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>384 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>960 000 €</b> |

6) Consolidation de la digue urbaine (ISP) à Lunel - Plan Vidourle

**Montant : 4 950 000 € HT**

|                             |              |                    |
|-----------------------------|--------------|--------------------|
| Etat                        | 40 %         | 1 980 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 990 000 €          |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>2 970 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>1 980 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>4 950 000 €</b> |

7) Etude pour la création d'une digue de protection rapprochée en bordure de la route d'Aubais (commune de Sommières) – Plan Vidourle

**Montant : 300 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 120 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 60 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>180 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>120 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>300 000 €</b> |

8) Etude pour la vulnérabilité agricole et habitat diffus

**Montant : 350 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 140 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 70 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>210 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>140 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>350 000 €</b> |

9) Création de bassin de rétention foncier + AMO – Plan Vidourle**Montant : 1 000 000 € HT**

|                             |              |                    |
|-----------------------------|--------------|--------------------|
| Etat                        | 40 %         | 400 000 €          |
| Région                      | 20 %         | 200 000 €          |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>600 000 €</b>   |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>400 000 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>1 000 000 €</b> |

10) Etude complémentaire pour la consolidation des digues urbaines – Plan Vidourle**Montant : 120 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 48 000 €         |
| Région                      | 20 %         | 24 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>72 000 €</b>  |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>48 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>120 000 €</b> |

11) Travaux de confortement de la digue de St Laurent d'Aigouze – demande complémentaire – Plan Vidourle**Montant : 750 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 300 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 150 000 €        |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>450 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>300 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>750 000 €</b> |

## 12) SIG

**Montant : 100 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 40 000 €         |
| Région                      | 20 %         | 20 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>60 000 €</b>  |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>40 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>100 000 €</b> |

## 13) Sensibilisation scolaire – demande complémentaire – Plan Vidourle

**Montant : 21 287,60 € HT**

|                             |              |                    |
|-----------------------------|--------------|--------------------|
| Etat                        | 40 %         | 8 515,04 €         |
| Région                      | 20 %         | 4 257,52 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>12 772,56 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>8 515,04 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>21 287,60 €</b> |

## 14) Etude pour le Siphon de la Cubelle – Plan Vidourle

**Montant : 350 000 € HT**

|                             |              |                  |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Etat                        | 40 %         | 140 000 €        |
| Région                      | 20 %         | 70 000 €         |
| <b>Sous total</b>           | <b>60 %</b>  | <b>210 000 €</b> |
| <b>Autofinancement SIAV</b> | <b>40 %</b>  | <b>140 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>100 %</b> | <b>350 000 €</b> |

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- de valider les modifications des plans de financements
- d'entériner les nouveaux plans de financements
- d'autoriser le Président à saisir tous nos partenaires financiers

**DELIBERATION N°2007/04/N°05**

**Objet : Financement des postes du personnel**

Le financement des postes du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle est assuré par les deux Conseils Généraux, les communes, l'Etat, le Feder, l'Agence de l'eau et le SMD.

Le personnel technique Plan Vidourle peut bénéficier pour l'année 2008 d'une aide au titre du Plan Vidourle à hauteur de 40% (10% Feder + 30% Etat).

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de solliciter les aides selon les modalités suivantes :**

- **Poste de chargé de mission contrat de rivière (2007 à 2009) : 50% (agence de l'eau)**
- **Poste de technicienne (2007 à 2009) : 50% d'un demi poste\* (agence de l'eau)**
- **Equipe verte (2007 à 2009) : 30% des postes (agence de l'eau)**

\*Ce poste est financé à 50% de la moitié par l'Agence et 40% de la moitié par l'Etat dans le Plan Vidourle

## **DELIBERATION N°2007/04/N°06**

**Objet : Demandes de financements**

### **1) Travaux en amont de Sommières :**

Le Syndicat Interdépartemental Aménagement du Vidourle a confié la réalisation d'un projet de création d'une zone d'expansion de crue et d'un peigne à embâcles à la société GINGER Ingénierie (Ex concerto).

**Pour répondre à l'attente de la DDASS**, le Syndicat Interdépartemental Aménagement du Vidourle a réalisé de nombreuses études destinées à quantifier l'impact hydraulique et environnemental du projet sur l'amont et l'aval.

Le coût du projet initial compte tenu d'un volume plus important de déblais, de l'implantation de pieux aciers de diamètre de 600 et de la mise en place d'un masque d'argile sur la zone amont est estimée à 1 557 163 € H.T

**Le plan de financement serait le suivant :**

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Maîtrise d'ouvrage : | 20 % HT |
| Etat :               | 40 % HT |
| FEDER :              | 24 % HT |
| Agence de l'eau :    | 16 % HT |

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle dispose des arrêtés de l'Etat et de l'Agence de l'eau pour un montant respectif de 254 000 € chacun.

Les dépenses réalisées depuis janvier 2007 peuvent être prises en charge par le FEDER.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :**

- **solliciter une aide auprès de l'ensemble de nos partenaires**
- **demander une dérogation pour le commencement des travaux avant obtention des derniers arrêtés attributifs des aides.**

---

### **2) Travaux forestiers affluents du Vidourle :** **(annule et remplace la délibération N° 2007/02/N°4 du 22 mars 2007)**

Suite aux études engagées par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle sur le Crieulon, le Bay, la Bénovie, le Courchamps et la Courme.

Nous vous proposons de planifier des interventions sur les années 2008 et 2009 selon le tableau ci-dessous :

| <b>Cours d'Eau</b> | <b>Année 1</b> | <b>Année 2</b> |
|--------------------|----------------|----------------|
| Bénovie            | 65 001         | 103 224        |
| Courchamps         | 22 020         |                |
| Crieulon / Bay     | 197 885        | 192 645        |
| Courme             | 80 000         | 65 000         |
| Brié               | 14 640         | 5 700          |
| Aigalade           | 82 729         | 94 850         |

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- nous porter maître d'ouvrage de ces travaux et de solliciter les autorisations des propriétaires riverains.
- solliciter les financements de l'agence de l'eau, de la Région Languedoc Roussillon et du Syndicat Mixte Départemental du Gard, pour la réalisation des travaux.
- de lancer la consultation des entreprises
- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés et aux procédures administratives.

### **3) Conception, réalisation et édition d'une mallette pédagogique pour les enseignants – Volets sensibilisation scolaire**

Dans le cadre du plan Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) développe une action relative à l'amélioration des connaissances du Vidourle et au renforcement de la culture du risque inondation. Cette action se traduit notamment par la mise en place d'un programme d'interventions dans les établissements scolaires sur le risque inondation en partenariat avec les inspections académiques du Gard et de l'Hérault.

Depuis 2004, ce programme a permis de sensibiliser plus de 4600 élèves.

Un certain nombre d'outils a déjà été conçu et utilisé pour servir ces interventions : carnets de terrain, écrans tactiles, plaquette de présentation générale du Vidourle, maquette 3D du bassin versant.

Afin de compléter ce dispositif et en s'appuyant sur les recommandations pour l'enseignement des risques majeurs auprès des scolaires et sur les commentaires des enseignants, le SIAV a décidé de la réalisation d'une mallette pédagogique. L'objectif de cet outil est double :

- préparer dans de meilleures conditions les interventions de nos animateurs auprès des élèves
- approfondir les notions de risque inondation et de prévention

Cet outil sera mis à la disposition des établissements scolaires sous la forme d'une convention de prêt.

Cette mallette sera conçue par Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Montpellier et des professeurs du second degré qui seront chargés de la rédaction des textes et par la Société Chirripo qui sera chargée de l'édition du document.

Le coût total de l'opération s'élève à 27 573 € HT.

Aide financière de l'Etat (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 40 % du projet : 11 029,20 € H.T.

Aide financière de la Région (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 20 % du projet : 5 514,60 € H.T.

Autofinancement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, à hauteur de 40 % du projet : 11 029,20 € H.T.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- autoriser le Président à demander le financement nécessaire au lancement du projet
- démarrer l'opération d'élaboration et d'édition d'une mallette pédagogique

#### **4) Création d'une exposition itinérante**

Depuis 2004, dans le cadre du Plan Vidourle, le SIAV a développé de multiples vecteurs de communication afin de renforcer la culture du risque permettant ainsi de sensibiliser la population sur le risque inondation sur l'ensemble du bassin versant : développement du site Internet, journaux ou communications autour du Vidourle, pose de repères de crue, sensibilisation des scolaires au risque inondation...

Afin de toucher un maximum de publics et compléter ce dispositif d'information et de sensibilisation de la population du bassin versant du Vidourle, le SIAV avec l'appui de son service communication propose de créer un nouvel outil de communication : une exposition itinérante. Celle-ci fait partie des actions qui devaient être menées dans le Plan Vidourle.

Les objectifs visés par cette opération sont les suivants :

- Informer la population du bassin versant des actions du SIAV
- Sensibiliser tous les publics : adultes et enfants, population originaire du bassin versant et nouveaux arrivants...
- Répondre aux questions que se pose le grand public de façon pédagogique et didactique
- Faire circuler l'exposition sur l'ensemble des communes du bassin versant

L'exposition sera installée deux semaines par commune dans un lieu suffisamment fréquenté ou connu (mairie, salle communale...).

Les montants de la conception et rédaction de l'exposition sont prévus dans le lot 1 de marché de communication contracté entre le SIAV et la société CHIRRIPO.

Les illustrations graphiques et la fabrication font l'objet du lot 2 de ce même marché

Le coût total de l'opération s'élève à environ 12 150, 60 € HT.

Aide financière de l'Etat (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 40 % du projet : 4 860,24 € H.T.

Aide financière de la Région (selon convention PAPI Vidourle), à hauteur de 20 % du projet : 2430,12 € H.T.

Autofinancement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, à hauteur de 40 % du projet : 4 860,24 € H.T.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à demander le financement nécessaire au lancement du projet

**DELIBERATION N°2007/04/N°07**

**Objet : Dossier d'agrément contrat de rivière**

Lors du Comité Syndical du 19 janvier 2007 à Boisseron, nous avons décidé d'engager une procédure de contrat de rivière sur le bassin versant du Vidourle pour les années 2009 à 2013.

Je vous propose d'examiner en séance le dossier technique qui sera transmis prochainement au Comité d'agrément.

Ce dossier présente le contexte général du Vidourle et propose différents programmes d'actions à engager à l'échelle du bassin versant par différents maîtres d'ouvrages.

Ce choix présente plusieurs volets :

**- Volet n°1 : Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel**

1) Améliorer la connaissance des milieux :

- étude et définition de plan de gestion adaptée----- 100 000 €

2) Programmer des travaux sélectifs de gestion des berges et du lit :

- restauration et entretien de la végétation ----- 700 000 €

- aménagement du lit (réhabilitation de seuils, renaturation des berges 1 500 000 €

3) valoriser le milieu naturel et les zones naturelles

- réhabilitation des bras morts et des zones humides----- 200 000 €

- aménagements piscicoles----- 300 000 €

- valorisation de la mosaïque pour la faune des habitats ----- 50 000 €  
(plantations, caches à poissons, création de zones de refuge, agroforesterie)

- Intervention sur les atterrissements et le transport solide----- 100 000 €  
selon un plan de gestion intégrée (scarification, déplacement de matériaux)

**sous total 1 2 950 000 €**

**- Volet n°2 : Amélioration et protection de la ressource**

Dans le cadre de ce volet, 2 solutions sont envisageables à l'heure actuelle pour l'alimentation en eau potable des communes de la haute et moyenne vallée et le retrait des captages du Vidourle et de sa nappe d'accompagnement :

- création de nouveaux captages profonds ----- 5 000 000 €  
Alimentation et amélioration des réseaux existants

- extension du réseau BRL-----20 000 000 €

- étude diagnostic réseau----- 300 000 €

- travaux réseaux (amélioration)----- 2 000 000 €

**sous total 2 27 300 000 €**

**- Volet n°3 : Amélioration de la qualité de l'eau et diminution de l'impact des rejets**

- construction de nouvelles stations d'épuration aux normes----- 30 000 000 €

- étude diagnostic réseau ----- 250 000 €

- travaux réseaux (amélioration)----- 4 000 000 €

**sous total 3 34 250 000 €**



## DELIBERATION N°2007/04/N°08

### Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Selon un courrier de Monsieur le Préfet du Gard, Directions Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard, il apparaît que les dépenses relatives au contrôle de la qualité des eaux de baignade, en vertu de l'article L 1332-6 du Code de la Santé Publique doivent à partir de 2007 être supportées par les communes qui comptent des points de baignade.

A cet égard, Messieurs les Maires de Lecques et Salinelles sollicitaient les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle afin de connaître les possibilités d'une éventuelle prise en charge de ces contrôles.

Il apparaît que le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle n'a aucune compétence concernant les eaux de baignade et leur contrôle et qu'en outre aucune ligne budgétaire n'est prévue à cet égard.

### Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de ne pas donner de suite favorable quant à l'éventuelle prise en charge des prélèvements et contrôles des eaux de baignade communales

## DELIBERATION N°2007/04/N°09

### Objet : Régime indemnitaire

#### 1) Ingénieur Principal

En vertu de la délibération du Comité Syndical prise le 22 mars 2007, le régime indemnitaire Brut de l'ingénieur territorial était le suivant :

- indemnité spécifique de service : 726,05 €
- prime de service : 130,36 €

Les modalités des nouveaux régimes indemnitaires Brut devant être prises en compte en vertu de la délibération du Comité Syndical du 19 janvier 2007 suivant le grade d'ingénieur principal sont les suivantes :

- indemnité spécifique de service : 1 213,64 €
- prime de service : 233,29 €

Ces primes sont soumises à la contribution de la RDS et à la CSG et exonérées de la Sécurité Sociale et de la retraite en vertu du décret n°60-58 du 11 janvier 1960.

#### 2) Equipe verte

Les agents chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution auxquels des risques ou des incommodités subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier de l'indemnité pour risque d'accidents corporels ou de lésion organique 1<sup>er</sup> catégorie (article 1<sup>er</sup>, décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié JO du 1<sup>er</sup> mars 1967).

Le taux de base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour la 1<sup>ère</sup> catégorie est de 1,03 € par demi-journée, l'indemnité par agent est de 31,50 € brut par mois.

Cette indemnité est soumise à la contribution de la RDS, de la CSG et de la RAFP et exonérées de la Sécurité Sociale et de la retraite en vertu du décret n°60-58 du 11 janvier 1960.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces régimes indemnitaires.**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°10**

**Objet : Mise en œuvre d'un Contrat Epargne Temps (CET)**

**Le décret N° 2004-878 du 26 août 2004 institue un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Ce compte permet d'accumuler les droits à congés rémunérés et d'en bénéficier ultérieurement.**

### **OUVERTURE DU COMPTE**

#### **Qui peut en bénéficier ?**

Peuvent en bénéficier tous les agents titulaires ou non titulaires occupant un emploi à temps complet ou non. Sont concernés les agents exerçant leurs fonctions au sein des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier. Si les droits ont été acquis antérieurement en tant qu'agent titulaire ou non titulaire, ils sont conservés mais ne peuvent être utilisés, ni de nouveaux droits accumulés pendant la période de stage.

Le C.E.T. est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **Modalités d'alimentation du CET**

Le CET peut être alimenté à l'initiative de l'agent par des jours de congés annuels, des RTT et des temps de repos compensateur (10 maximum), sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Il n'y a pas de minimum d'épargne en revanche le maximum annuel est fixé à 22 jours (tous congés confondus).

La demande se fait une fois par an et relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. L'agent devra remplir un formulaire en précisant la nature et le nombre de jours qu'il souhaite épargner.

Cette demande, doit parvenir au service du personnel au plus tard le 31 août de l'année suivant celle au titre de laquelle les congés ont été ouverts.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

#### **Modalités d'utilisation du CET**

Les droits à congés acquis au titre du CET ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a cumulé 20 jours sur son compte.

L'agent ne peut utiliser son CET que pour des périodes supérieures ou égales à 5 jours ouvrés consécutifs.

### **Compatibilité avec les nécessités du service**

Dans tous les cas, l'agent devra poser un préavis de :

- 30 jours si la durée du congé est inférieure ou égale à cette durée ;
- 60 jours si la durée du congé demandé est supérieure à 30 jours et inférieure à 90 jours,
- 120 jours si la durée du congé est supérieure à 90 jours,

Pour des raisons de service, la collectivité peut :

- demander de différer la date d'un congé pris sur le CET. Dans ce cas, la durée maximale du report est fixée selon les mêmes délais.
- Refuser l'utilisation du CET

Tout report ou refus opposés à une date de congé doivent être motivés et susceptibles de recours devant l'autorité dont relève l'agent, qui statue après consultation de la Commission Administrative paritaire.

En revanche, l'utilisation de plein droit des congés accumulés est possible à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent bénéficie également de plein droit de ces congés en cas de radiation, de licenciement ou de fin de contrat et ce, avant la cessation définitive de son activité

Dans le cas où l'agent souhaiterait utiliser son CET pour anticiper un départ à la retraite, il devra en informer sa hiérarchie au moins un an avant la date de cessation définitive de ses fonctions

### **Validité du CET**

Les droits à congés acquis au titre du CET doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'une durée minimale de 20 jours ouvrés sur son compte.

A l'expiration de ce délai, le CET doit être soldé. L'agent qui n'aurait pas pu utiliser les jours de congés accumulés du fait de l'administration en bénéficie de plein droit. La DRH informe l'agent de la date de clôture de son CET dans un délais de 6 mois avant cette date et de son droit à utiliser les congés accumulés.

D'autre part, le délai de 5 ans mentionné ci-dessus est prorogé de la durée du congé pour les agents ayant été placés en congés :

- de présence parentale
- de longue maladie
- de longue durée
- d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- mise à disposition
- disponibilité

Enfin, il est à noter que le délai quinquennal est un « délai glissant » dans la mesure où il est prorogé par les nouveaux versements de jours de congés : si l'agent utilise les jours épargnés de manière à ce que le nombre de jours redevient inférieur à 20, le délai de 5 ans demeure ouvert et continue à courir jusqu'à son terme. En revanche, si le nombre de jours épargné est à nouveau d'au moins 20 jours, un nouveau délai de 5 ans commence à courir.

### **Droits acquis au titre du CET lors d'un changement de collectivité**

#### **Droits acquis conversion en temps**

\* En cas de mutation, l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'accueil. Le CET est donc transféré

\* En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée du détachement. Toutefois, sur autorisation conjointe des deux administrations ; les droits acquis peuvent être utilisés et de ce fait, le délai quinquennal continue à courir pendant le détachement.

### **A noter**

En cas de décès de l'agent, les droits épargnés dans le CET sont dus à ses ayants droit au même titre que les salaires arriérés ou encore les droits à repos compensateurs.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce point afin que le Syndicat mette en œuvre ce système de Compte Epargne Temps (CET) dès à présent.**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°11.1**

**Objet : Mise un terme au marché de maîtrise d'œuvre terrains amont Sommières (société Ginger)**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre correspondante aux travaux de restauration du champ d'expansion de crue et de création d'un peigne à embâcles en amont du pont de la déviation de Sommières estimé au préalable à 635 000 € HT.

A l'issue de la phase projet et consécutivement aux sondages géotechniques et étude géophysique sollicitée par l'hydrogéologue mandaté par le DDASS, le coût estimatif a été réévalué pour atteindre 1 275 440 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre complète initiale était de 25 107,50 € HT.

Conformément aux marchés publics nous ne pouvons revoir le montant de la maîtrise d'œuvre pour que celle-ci soit indexée sur le montant des travaux comme le sollicite la société Ginger.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre au stade de la phase 1 (sélection des candidats, analyse des offres)**
- **de reconsulter pour les phases DET et AOR sur la base du montant estimatif de 1 275 440 € HT défini après les études géotechniques lors de la phase avant projet.**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°11.2**

**Objet : Avenant étude prospective STEP (SAFEGE)**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a confié la réalisation d'une étude prospective pour la création d'une station d'épuration intercommunale regroupant les communes de Sommières, Villevieille, Saussines et Boisseron à la société SAFEGE Environnement.

Le montant initial du marché passé le 2 octobre 2006 était de 9 100 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)

Le mémoire technique initial prévoyait 3 réunions de concertation. Compte tenu des échanges avec les services de l'Etat, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a dû organiser deux réunions supplémentaires le 15 décembre 2006 et le 18 avril 2007. Le montant du marché est donc augmenté de 1 200 € HT, soit 13,19 % du montant initial.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser la personne responsable du marché à signer l'avenant de 1 200 € HT avec la société SAFEGE Environnement correspondant à cette prestation complémentaire non prévue au marché initial.**

### **DELIBERATION N°2007/04/N°11.3**

**Objet : Plan Vidourle – St Laurent d'Aigouze – Digue ISP – Maîtrise d'œuvre – Marché complémentaire**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ISL pour les travaux de confortement de la digue de protection, classé ISP, contre les crues du Vidourle sur la commune de St Laurent d'Aigouze.

Le programme des travaux prévoyait :

- le confortement de la digue sur un linéaire de 2,8 km, depuis le lieu dit « Petite Viguière » jusqu'au lieu dit « Les Courterelles » sur la commune de St Laurent d'Aigouze.
- Le montant initial des travaux était évalué à 2 600 000,00 € HT.

Lors du rendu des études AVP, à la demande de la mairie de St Laurent, et suite au classement ISP par l'Etat de la digue, il a été décidé de prolonger le linéaire de digue faisant l'objet des travaux d'environ 200 m vers l'aval, jusqu'au point où les ruptures ne sont plus jugées préjudiciables pour le centre ville de la commune.

Cette augmentation du linéaire ainsi que les dispositions nécessaires au contournement de la propriété de Monsieur Fargier conduisent à un dépassement du montant de l'enveloppe, ce qui donne un programme définitif de 3 300 047,00 € HT.

L'extension du linéaire et de la masse des travaux conduit à une augmentation de la charge de travail d'ISL dans le cadre de la direction et de la coordination des travaux.

Le présent marché complémentaire de maîtrise d'œuvre proposé en application des **articles 35 II 5 et 74** a pour objet cette augmentation de la charge de travail.

Le marché complémentaire qui vous est proposé est donc d'un montant de :

33 500,00 € HT

soit : 40 066,00 € TTC

Rappel :

Le marché initial ISL est de : 119 130,00 € HT

Le marché complémentaire ISL sera de : 33 500,00 € HT

Soit un marché complémentaire de 28,12 % par rapport au marché initial, qui répond aux contraintes fixées par l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec le bureau d'études ISL le marché complémentaire à hauteur de 33 500,00 HT soit 40 066,00 €TTC pour la réalisation de la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze.

## DELIBERATION N°2007/04/N°11.4

**Objet : Consultation des entreprises aménagements amont Sommières**

Dans le cadre de la lutte contre les inondations du Vidourle, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a souhaité aménager des terrains situés sur les communes de Sommières et Villevieille.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé, décomposé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : terrassements et réalisation de pieux (pièges à embâcles)
- Lot 2 : protection de berges et bras morts

Suite à la consultation, 6 plis ont été reçus pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

Le bureau d'étude GINGER environnement, maître d'œuvre de cette opération a donc procédé à l'analyse des offres de la manière suivante :

### **LOT 1 :**

| Entreprises        | Prix TF   | Prix TC | Délais | Note délais | Note mémoire | Note multicritères |
|--------------------|-----------|---------|--------|-------------|--------------|--------------------|
| BEC                | 1 668 869 | 66 652  | 120    | 16          | 10           | 10,55              |
| CROZEL / DFC       | 807 575   | 56 148  | 150    | 10          | 9            | 14,65              |
| BERTHOULY/ BOULAND | 1 242 932 | 78 746  | 150    | 10          | 8            | 7,69               |
| GUINTOLI           | 998 349   | 58 234  | 117    | 16,60       | 13           | 13,1               |
| BUESA              | 994 821   | 66 311  | 135    | 13          | 12           | 12,29              |
| TRIVELLA           | 1 286 064 | 73 723  | 150    | 10          | 10           | 5,13               |

### **LOT 2 :**

| Entreprises                      | Prix TF | Prix TC | Délais | Note Délais | Note mémoire | Note multicritères |
|----------------------------------|---------|---------|--------|-------------|--------------|--------------------|
| SERPE / COMPAGNIE DES FORESTIERS | 244 145 | 86 270  | 75     | 13          | 19           | 15,47              |
| GECO                             | 289 888 | 103 965 | 60     | 15          | 7            | 7,86               |
| PHILIP FRERES                    | 205 510 | 50 540  | 48     | 17,40       | 13           | 17,16              |

Il apparaît donc après l'analyse complète de toutes les offres que l'entreprise Crozel s'avère répondre le mieux aux exigences du marché pour le lot 1 et que l'entreprise Philip Frères est la mieux disante pour mener à bien le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 novembre 2007 a validé cette analyse ainsi que le classement qui en découle.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises**

**DELIBERATION N°2007/04/N°11.5**

**Objet : Marché à bons de commandes entretien**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle avec l'équipe verte participe activement à l'entretien du Vidourle mais ne peut disposer de gros matériels susceptibles d'intervenir ponctuellement sur de gros chantiers ou lever des embâcles importantes après les crues.

Dès lors, le marché d'entretien contractualisé avec une entreprise et réalisé dans le cadre d'un marché à bon de commande sur 3 ans paraît pertinent.

Un appel d'offres a donc été lancé et 2 entreprises ont déposé une offre, la Commission d'Appel d'Offre a donc retenue l'entreprise Philip Frères, la moins disante et dotée de bonnes références.

| <b>Entreprises</b> | <b>Prix Prestations HT</b> | <b>Note /12</b> | <b>Mémoire technique note /8</b> | <b>Note Total</b> |
|--------------------|----------------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------|
| SERPE              | 143 003,50                 | 5,07            | 6                                | 11,07             |
| PHILIP FRERES      | 60 481,00                  | 12              | 7                                | 19                |

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer le marché avec cette entreprise.**

**DELIBERATION N°2007/04/N°11.6**

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Digue de protection rapprochée / Etude d'impact**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour effectuer les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique complémentaire concernant la réalisation des digues de protection rapprochée des habitations situées sur les communes d'Aimargues, Gallargues, Le Cailar, Lunel et Marsillargues.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Prix : note / 10
- Valeur technique : note / 10

Réalisé par le bureau syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Géomètres | Offre prestations totales HT | Offre hors suppléments HT | Mémoire sur 10 | Prix sur 10<br>Pour les prestations totales | Total sur 20 | Classement |
|----------|-----------|------------------------------|---------------------------|----------------|---|--------------|------------|
| 1        | SAFEGE    | 295 510,00                   | 265 260,00                | 9              | 3,90  | 12,90        | 2          |
| 2        | GINGER    | 360 487,50                   | 305 987,50                | 7              | 2,0   | 9            | 3          |
| 3        | EGIS EAU  | 132 710,00                   | 105 810,00                | 8              | 10  | 18,00        | 1          |

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- de valider le bureau d'études EGIS EAU pour un montant de 132 710,00 € HT**

**DELIBERATION N°2007/04/N°11.7**

**Objet :** Plan Vidourle / Haute vallée / bassins de rétention / Etude d'impact

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour effectuer les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique complémentaire concernant la réalisation des 5 bassins de rétention.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Prix : note / 10
- Valeur technique : note / 10

Réalisé par le bureau syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Géomètres | Offre HT  | Délai total | Mémoire sur 10 | Prix sur 10 | Total sur 20I | Classement |
|----------|-----------|-----------|-------------|----------------|-------------|---------------|------------|
| 1        | GEO PLUS  | 94 275,00 | 14 sem.     | 7              | 8,60        | 15,60         | 2          |
| 2        | AQUASCOP  | 84 421,00 | 6 mois      | 8              | 10          | 18,00         | 1          |

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- de valider le bureau d'études AQUASCOP pour un montant de 84 421,00 € HT**

## DELIBERATION N°2007/04/N°11.8

### Objet : Interventions après inondations

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'une entreprise pour permettre d'intervenir rapidement après une inondation, dans le but de faciliter les contraintes administratives en période de crise et d'écourter les délais d'intervention.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Valeur technique : note / 10 pondéré à 20 %
- Prix : note / 10 pondéré à 50 %
- Délais : note / 10 pondéré à 30 %

Réalisé par le bureau syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Géomètres    | Offre prestations totales<br>HT | Offre hors suppléments | Mémoire sur 10 avec pondération de 20% | Prix sur 10<br>Avec pondération de 50% | Délai sur 10 avec pondération de 30% | Total sur 20 |
|----------|--------------|---------------------------------|------------------------|--|--|--------------------------------------|--------------|
| 1        | CROZEL + BEC | 370 800,00                      | 443 476,80             | 1,8                                    | 0,57                                   | 0,71                                 | 3,08         |
| 2        | VALERIAN     | 299 329,00                      | 357 997,48             | 1,8                                    | 5,0                                    | 3,0                                  | 9,8          |
| 3        | TRIVELLA     | 366 013,00                      | 437 751,55             | 1,6                                    | 0,87                                   | 0,71                                 | 3,18         |

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider la proposition de l'entreprise VALERIAN pour un montant de 299 329,00 € HT

## DELIBERATION N°2007/04/N°12

### Objet : Plan Vidourle / St Laurent d'Aigouze / Digue ISP / Acquisition foncières

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains de la digue ISP dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 16 novembre 2006 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimée à un montant de 700 000,00 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

| Nom du propriétaire                      | Numéros des parcelles   | Surface achetée en m <sup>2</sup> | Culture   | Indemnisation propriétaire en € | Indemnisation exploitant en € |
|--|---|-----------------------------------|---|---------------------------------|-------------------------------|
| FANTON Fernande                          | A 625, 626  | 7 160                             | vigne   | 31 321,61                       |                               |
| FANTON Bernard                           | A 2, 3, 4, 519, 526, 586, 707<br>+ exploitation de A 625 et 626 | 13 619                            | Vigne + asperges + Forage + canalisations enterrées             | 49 949,00                       | 26 301,00                     |
| BND – FANTON Fernande                    | F 637   | 1 074                             | céréales  | 1 271,00                        | 376,00                        |
| Marques Patrick                          | A 529   | 1 517                             | Vigne   | 5 304,00                        | 1 812,00                      |
| BARBUSSE Robert                          | A 530   | 1 604                             | Prairie avec luzerne  | 1 897,00                        | 565,00                        |
| CAUQUIL Indivision                       | A 531   | 1 478                             | céréales  | 1 750,00                        | 548,00                        |
| PELISSIER Andrée                         | A 533   | 1 711                             | céréales  | 2024,00                         | 601,00                        |
| AMPHOUX Serge                            | A 532   | 3 025,00                          | céréales  | 4 640,00                        |                               |
| EI ALAMI Hamed                           | A 534   | 2 696                             | Légumes + arbres + serres tunnels plastiques + forage + cabanon | 8 650,00                        | 5 200,00                      |
| SCI LES VIGNES VIEILLES                  | A 535, 577, 901   | 3 746                             | Luzerne + clôture   | 9 640,00                        | 1 360,00                      |
| Communauté de Communes Terre de Camargue | A 899   | 4 855                             | Terre + ancienne coopérative                                    | 120 000,00                      | 0                             |
| GROUL épouse BENEZET                     | A 737, 738, 741   | 1 541                             | Jardin + clôture + forage                                       | 6 950,00                        | 0                             |
| RFF                                      | A 742   | 4 339                             |   | 3 500,00                        | 0                             |
| GFA CARBONNIERE                          | F 119, 910  | 7 373                             | Prairie avec luzerne  | 10 036,00                       | 2 584,00                      |
| FOURMAUD Gérard et Alain                 | F 126   | 3 890                             | prairie   | 4 602,00                        | 1 330,00                      |
| DABOS Indivision                         | F 124, 125  | 1 161                             | céréales  | 1 380,00                        | 400,00                        |
| VIALA Lucette                            | F 121, 122  | 7 080                             | terre   | 8 380,00                        | 0                             |
| AUBATERRE Jacqueline                     | F 120   | 1 685                             | terre   | 2 002,00                        | 0                             |
| FOURMAUD Frédéric                        | F116, 979   | 1 153                             | Prairie luzerne   | 2 438,00                        | 404,00                        |
| FARGIER Alexandre                        | F 978, 114  | 2 500                             | Jardin + prairie  | 50 000,00                       | 0                             |
| BARBUSSE Jean Pierre                     | F 99, 100, 638  | 2 232                             | Céréales + maison + forage                                      | 81 283,00                       | 800,00                        |
| CHABANON David                           | F 97  | 1 058                             | Prairie   | 1 255                           | 400,00                        |
| SHAIKH Kabir                             | F 68  | 1 313                             | céréales  | 1 555,00                        | 460,00                        |

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze s'élève donc à 409 827,61 € pour les propriétaires et 43 141,00 € pour les exploitants soit un total à payer de **452 968,61 €**.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze ; au prix indiqué dans ce même tableau.

## DELIBERATION N°2007/04/N°13

**Objet : Plan Vidourle / Sommières / Digue route d'Aubais / Acquisition foncières / Convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation d'une digue de protection des habitations de la route d'Aubais sur la commune de Sommières est inscrite au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'Etat.

Cet ouvrage permettra de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de ce secteur de la commune.

Actuellement, la maîtrise foncière de ces aménagements est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est estimé à **35 000,00 € HT** avec une répartition suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard, soit un montant de 10 500,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 24 500,00 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation de la digue de protection des habitations de la route d'Aubais à Sommières.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°14

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée du Vidourle / digue 2<sup>nd</sup> rang / acquisition foncières / Convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de digues de protection des habitations sur les communes de Gallargues, Aimargues, Le Cailar en rive gauche du Vidourle et Lunel et Marsillargues en rive droite du Vidourle sont inscrites au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'Etat.

Ces ouvrages permettront de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de ces communes.

Actuellement, la maîtrise foncière de ces aménagements est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

La répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture,
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation des digues de second rang sur les communes énoncées ci-dessus.**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°15**

**Objet : Plan Vidourle / Basse vallée du Vidourle / Lunel / Digue ISP / Acquisition foncières / Convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de la digue ISP sur la commune de Lunel est inscrite au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'Etat.

Cet ouvrage permettra de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de la commune.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est de **11 000,00 €HT** dont la répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture, soit 3 300,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit 7 700,00 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation de la digue classée ISP sur la commune de Lunel.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°16

### **Objet : Plan Vidourle / Basse vallée du Vidourle / zones de surverse / acquisition foncières / convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation du confortement de zones de surverse sur les communes de Gallargues, Aimargues et Marsillargues est inscrit au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'État.

Ces interventions permettront aux digues traitées de supporter le déversement.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

La répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture,
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

### **Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard et de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation du confortement des zones de surverse sur les communes de Gallargues, Aimargues et Marsillargues.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°17

### **Objet : Plan Vidourle / Basse vallée du Vidourle / Gallargues / siphon de la Cubelle / acquisition foncières / convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation du doublement du siphon de la Cubelle sur la commune de Gallargues est inscrit au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'État.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

La répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard,
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation du doublement du siphon de la Cubelle sur la commune de Gallargues.

## **DELIBERATION N°2007/04/N°18**

**Objet : Plan Vidourle / haute vallée du Vidourle / bassin de rétention / acquisition foncières / convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de bassin de rétention est inscrite au programme des opérations sous réserve de la validation des services de l'Etat.

Ces ouvrages permettront de diminuer l'aléa inondation sur les communes situées à l'aval sur le bassin versant du Vidourle.

Une étude foncière a été effectuée en 2006 par la SAFER pour identifier les propriétaires terriens, les cultures de chaque site et proposer des simulations financières.

Actuellement, la maîtrise foncière de ces aménagements est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Dans le but de dissocier les opérations et de ne pas dépendre d'un éventuel blocage d'un propriétaire, il est proposé de passer une convention pour chaque bassin de rétention sur le principe suivant :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard,
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Pour le site du **Crieulon**, le montant de cette convention est estimé à **23 000,00 € HT** avec une répartition suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit un montant de 6 900,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 16 100,00 € HT.

Pour le site du **Crespenou**, le montant de cette convention est estimé à **18 000,00 € HT** avec une répartition suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit un montant de 5 400,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 12 600,00 € HT.

Pour le site du **Banassou**, le montant de cette convention est estimé à **12 000,00 € HT** avec une répartition suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit un montant de 5 400,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 12 600,00 € HT.

Pour le site de la **Garonnette**, le montant de cette convention est estimé à **22 000,00 € HT** avec une répartition suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit un montant de 6 600,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 15 400,00 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnisations des propriétaires pour chaque bassin de rétention pour les montants cités ci-dessus.**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°19**

**Objet : Plan Vidourle / basse vallée du Vidourle / vulnérabilité agricole et habitat diffus / convention**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus est indispensable pour finaliser les digues de protection rapprochée à réaliser dans la basse vallée du Vidourle.

Ces ouvrages, ou digue de second rang, permettront de mettre en sécurité les zones urbanisées des communes de Gallargues, Aimargues et Le Cailar pour la rive gauche du Vidourle et les communes de Lunel et Marsillargues pour la rive droite du Vidourle.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole et des études déjà effectuées sur des exploitations par la Chambre d'Agriculture du Gard il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de chaque département (Gard et Hérault).

Cette étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus a pour but de compléter les études menées sur les digues de second rang et permettre de mettre en place des mesures compensatoires à l'aménagement de la basse vallée du Vidourle au niveau de cet habitat diffus.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette étude se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Pour la partie Gardoise, le montant de cette convention est de **220 000,00 € HT** avec une répartition suivante.

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard, soit un montant de 66 000,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 154 000,00 € HT.

Pour la partie Héraultaise, le montant de cette convention est estimé à **250 000,00 € HT** avec une répartition suivante.

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, soit un montant de 75 000,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 175 000,00 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture du Gard la convention pour l'étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus pour le montant de 154 000,00 € à la charge du syndicat.

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la convention pour l'étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus pour le montant de 175 000,00 € à la charge du syndicat.

## DELIBERATION N°2007/04/N°20

**Objet : Plan Vidourle / location de terrains**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec des propriétaires proches des futurs ouvrages dans l'objectif de louer certaines parcelles afin de stocker les matériaux excédentaires pour permettre une utilisation lors de futures opérations prévues dans le plan Vidourle.

Le service foncier de la Chambre d'Agriculture du Gard a mis au point une convention entre les propriétaires et le syndicat pour la location de ces parcelles.

Le montant des indemnités est fixé, suivant le barème de la Chambre d'Agriculture du Gard, en fonction de la surface utilisée et de la nature de la culture en place.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire concerné une convention d'occupation temporaire de la parcelle pendant la durée nécessaire pour permettre le stockage des matériaux utilisables pour les travaux à venir.

## DELIBERATION N°2007/04/N°21

### Objet : Plan Vidourle / Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, le syndicat devait assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour chaque opération.

La maîtrise d'ouvrage déléguée avait été choisie pour principalement 2 raisons :

- ☞ Assurer la sensibilisation des communes aux projets à venir,
- ☞ Permettre de récupérer les financements de chaque département (CG 34 et CG 30) pour des travaux réalisés sur des communes extérieures à la limite administrative.

Suite à des échanges et rencontres avec la TPG du Gard ; il semble que la structure du maître d'ouvrage délégué ne permette pas de récolter les financements attribués aux opérations.

Ainsi, le syndicat, dans l'attente d'éléments nouveaux, se porte maître d'ouvrage des opérations prévues ; mais une fois la réception effectuée, les ouvrages seront rétrocédés à la commune concernée par l'aménagement.

Pour les travaux de confortement de la digue ISP de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, il est nécessaire de rédiger un avenant à cette opération pour permettre au syndicat de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour bénéficier des financements européens de type FEDER attribués à cette opération pour un montant de 434 511,00 €.

### Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le syndicat à se porter maître d'ouvrage des opérations à venir en prévoyant de rétrocéder les ouvrages réalisés à chacune des communes concernées par l'aménagement.

- d'autoriser le Président à signer un avenant avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour prendre la maîtrise d'ouvrage du confortement de la digue ISP de Saint Laurent d'Aigouze avec la rétrocession de l'aménagement en fin de travaux à la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

## DELIBERATION N°2007/04/N°22

### Objet : Plan Vidourle – Lunel – Digue ISP – maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ISL pour les travaux de confortement de la digue de protection, classé ISP, contre les crues du Vidourle sur la commune de Lunel.

Le programme des travaux prévoyait :

- le confortement de la digue sur un linéaire de 1,8 km, depuis le canal BRL jusqu'au Pont de Lunel (RN 113) sur la commune de Lunel.
- Le montant initial des travaux était évalué à 2 100 000,00 € HT.

Lors du rendu des études PROJET, en raison des obligations fixées par la répartition des débits entre la rive droite et la rive gauche il est obligatoire de traiter plus de linéaire de digue en ouvrage déversant ; ces contraintes techniques supplémentaires donnent un montant définitif du programme des travaux estimé par ISL à 4 000 000,00 € HT.

En accord avec l'article 6 du marché initial passé le 20 octobre 2007 avec ISL et de l'article 2 de l'avenant n°1 au présent marché ; il est donné la possibilité au pouvoir adjudicataire de notifier au bureau d'études un nouveau coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération du bureau d'études reste de 5,30 % qui est inférieur au taux de la loi MOP de près de 9 % en fonction du degré de complexité de l'affaire.

Le nouveau montant de la rémunération du bureau d'études est de 212 000,00€ HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études ISL le nouveau coût prévisionnel des travaux à hauteur de 4 000 000 € HT pour les travaux de confortement de la digue ISP de Lunel.**

**- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études ISL le nouveau montant de sa rémunération de 212 000 € HT pour les travaux de confortement de la digue ISP de Lunel**

## **DELIBERATION N°2007/04/N°23**

**Objet : Plan Vidourle / Marsillargues / Digue ISP / Maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ISL pour les travaux de confortement de la digue de protection, classé ISP, contre les crues du Vidourle sur la commune de Marsillargues.

Le programme des travaux prévoyait :

- le confortement de la digue sur un linéaire de 1,8 km, depuis le cimetière jusqu'au chemin de Lauriol sur la commune de Marsillargues.
- Le montant initial des travaux était évalué à 1 800 000,00 € HT.

Lors du rendu des études PROJET, en raison des obligations fixées par l'utilisation des palplanches sur le site et de contraintes techniques supplémentaires le montant définitif du programme des travaux est estimé par ISL à 3 800 000 € HT.

En accord avec l'article 6 du marché initial passé le 20 octobre 2007 avec ISL et de l'article 2 de l'avenant n°1 au présent marché ; il est donné la possibilité au pouvoir adjudicataire de notifier au bureau d'études un nouveau coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération du bureau d'études est de 5,94% qui est inférieur au taux de la loi MOP de près de 9 % en fonction du degré de complexité de l'affaire.

Le nouveau montant de la rémunération du bureau d'études est de 225 720,00 € HT.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

**- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études ISL le nouveau coût prévisionnel des travaux à hauteur de 3 800 000 € HT pour les travaux de confortement de la digue ISP de Marsillargues.**

**- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études ISL le nouveau montant de sa rémunération de 225 720 € HT pour les travaux de confortement de la digue ISP de Marsillargues.**

## DELIBERATION N°2007/04/N°24

### Objet : Plan Vidourle / Aménagements / Acquisition foncières / DUP

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, des acquisitions foncières sont nécessaires pour la réalisation de ce programme d'opérations.

Tous les propriétaires concernés par ces interventions seront rencontrés par les services du syndicat, la Chambre d'Agriculture du Gard pour les communes gardoises et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour les communes héraultaises.

Les discussions avec les propriétaires terriens ont pour objectif d'effectuer des acquisitions à l'amiable des emprises des futurs ouvrages : digues ISP, digues de protection des zones urbaines, zones de surverse, digue déversante, zones de ressuyage, bassins de rétention.

Cependant, pour ne pas ralentir l'exécution de ces futurs aménagements, et donc le Plan Vidourle, il est souhaitable de prévoir, en parallèle des négociations amiables, une procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) sur le périmètre foncier de chaque des prochains ouvrages.

### Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à engager les acquisitions amiables sur tous les aménagements du Plan Vidourle,

- d'autoriser le Président à lancer, en parallèle, une procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique sur tous les aménagements du Plan Vidourle.

## INFORMATION N°2007/04/N°01

### Objet : Plan Vidourle - Planning

L'avancement des différentes opérations est le suivant :

#### Commune de Saint Laurent d'Aigouze :

- ☞ Digue ISP : démarrage des travaux préparatoires (débroussaillage+démolitions) en novembre 2007.
- ☞ Ressuyage des terres agricoles : travaux terminés en novembre 2007 – station de pompage opérationnelle en cas d'inondation.

#### Commune de Lunel :

- ☞ Digue ISP : dossier réglementaire en enquête publique pour la fin de l'année 2007.
- ☞ Digue de 2<sup>nd</sup> rang : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires pour la fin année 2007.

#### Commune de Marsillargues :

- ☞ Digue ISP : chiffrage en phase PROJET des travaux à effectuer.
- ☞ Digue de 2<sup>nd</sup> rang : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires.

NB : Conformément à la décision du SIAV, les opérations sont bloquées sur cette commune.

Commune d'Aimargues :

- ☞ Zones de surverse : les levés topographiques et les études géotechniques sont en cours pour la fin d'année 2007 ; à venir la consultation pour choisir un maître d'œuvre fin 2007 / début 2008.
- ☞ Digue de 2<sup>nd</sup> rang : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires pour la fin année 2007.

Commune de Le Cailar :

- ☞ Digue de 2<sup>nd</sup> rang : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires pour la fin année 2007.

Commune de Gallargues :

- ☞ Siphon de la Cubelle : demande à la mairie de renseignements sur les propriétaires concernés pour la fin année 2007.
- ☞ Digue de 2<sup>nd</sup> rang : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires pour la fin année 2007.

Commune de Sommières :

- ☞ Terrains en amont de Sommières : attribution du marché travaux – Démarrage prévisionnel fin 2007 / début 2008.
- ☞ Digue Route d'Aubais : attribution en cours des études topographiques, géotechniques, réglementaires et hydrauliques complémentaires pour la fin année 2007.

Bassins de rétention :

- ☞ Maîtrise d'œuvre attribuée à BRLi en juin 2007
- ☞ Rencontre avec tous les propriétaires concernés par le SIAV + Chambre d'Agriculture du Gard en juillet 2007.
- ☞ Etudes topographiques attribuées au groupement de géomètres CHIVAS / REY / ABRINES en septembre 2007
- ☞ Etudes géotechniques attribuées à FUGRO GEOTECHNIQUE en septembre 2007
- ☞ Attribution des études réglementaires à AQUASCOPE + ISL en novembre 2007

**INFORMATION N°2007/04/N°02**

**Objet : étude transport solide**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une étude sur le transport solide pour répondre à la problématique des dépôts de graviers et de sédiments souvent évoqués après la crue de 2002.

Le Syndicat a organisé une réunion de démarrage à Salinelles puis 3 réunions par sous secteur au printemps 2007.

Le bureau d'étude Champalbert Expertise a présenté un diagnostic détaillé en mairie de

- St Hippolyte du Fort : le mardi 16 octobre 2007 à 17h30
- Quissac : le jeudi 18 octobre 2007 à 17h30
- St Laurent d'Aigouze : le lundi 29 octobre 2007 à 18h00

Il ressort de la phase diagnostic que le Vidourle transporte globalement peu de matériaux de l'amont vers l'aval. De ce fait nous ne sommes pas dans un phénomène d'engravement généralisé du lit, bien au contraire.

Néanmoins certains atterrissements peuvent par leur positionnement poser des problèmes hydrauliques.

Dans la dernière phase de l'étude, la société Champalbert Expertise va nous proposer un véritable plan de gestion à l'échelle du bassin versant nous permettant de cibler nos actions afin d'orienter les travaux et obtenir les autorisations de la police de l'eau.

Cette étude a permis une concertation globale à l'échelle de notre territoire pour une définition claire de notre politique dans ce domaine.

### INFORMATION N°2007/04/N°03

#### Objet : Résultats CAO : Maîtrise d'œuvre deux seuils traversée Sommières

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des seuils du Pont Tibère et de Gravevesse présents dans la traversée de Sommières.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse 'analyse des offres selon la grille suivante :

1. Prix des prestations note sur 10
2. Aptitude du candidat apprécié après examen du mémoire technique note sur 6
3. Délais d'élaboration du DCE note sur 4

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

| Bureaux d'études | Montant MO 2 seuils | Note sur 10 | Aptitude du candidat selon mémoire technique Note sur 6 | Délai     | Note sur 4 | Total |
|------------------|---------------------|-------------|---|-----------|------------|-------|
| GAXIEU           | 38 000,00           | 7,82        | 2/6   | 120 jours | 0          | 9,82  |
| GEOSCAN          | 34 971,26           | 8,79        | 5/6   | 42 jours  | 0          | 13,79 |
| SAFEGE           | 31 210,00           | 10,00       | 5/6   | 42 jours  | 0          | 15,00 |
| STUCKY           | 32 150,00           | 9,70        | 5/6   | 14 jours  | 4          | 18,70 |

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'étude **STUCKY** la mieux disante pour un montant de **32 150 € HT** pour la maîtrise d'œuvre des 2 seuils de Sommières est retenue

### INFORMATION N°2007/04/N°04

#### Objet : Plan Vidourle / Digue de second rang / levés topographiques

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix de géomètres concernant les levés topographiques nécessaires pour la création des digues de second rang dans la basse vallée du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour un marché à bons de commande. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du jeudi 13 septembre 2007.

Dix cabinets de géomètres ont retiré le dossier, 4 se sont excusés, et 3 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 08 octobre 2007 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque cabinet de géomètre :

| N° | Prestataire                      | Montant (en €) |           |        |         |                                  |
|----|----------------------------------|----------------|-----------|--------|---------|----------------------------------|
|    |                                  | HT             | TTC       | DELAIS |         | Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe |
|    |                                  |                |           | 1 BC   | 7 BC    |                                  |
| 1  | REY + CHIVAS<br>+STI ABRINES     | 48 928,00      | 58 517,89 | 3 sem. | 10 sem. | admise                           |
| 2  | SCP<br>BILICKI/DHOMBRE<br>S/OSMO | 40 685,00      | 48 659,26 | 1 mois | 3 mois  | admise                           |
| 3  | B3R                              | 72 530,00      | 86 745,88 | 1 mois | 5 mois  | admise                           |

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Prix des prestations notés sur 8
2. Délais de réalisation notés sur 7
3. Valeurs techniques (moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre sur le chantier) notées sur 5

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

| N° ordre | Géomètres                       | Offre<br>HT | Délai   | Mémoire | Prix | Délai | Total | Classement |
|----------|---------------------------------|-------------|---------|---------|------|-------|-------|------------|
| 1        | REY/CHIVAS/ABRINES              | 48 928,00   | 3 sem.  | 4       | 5,93 | 7     | 16,93 | 1          |
| 2        | SCP<br>BILICKI/DHOMBRE/<br>OSMO | 40 685,00   | 1 mois. | 3       | 8    | 0     | 11    | 2          |
| 3        | B3R.                            | 72 530,00   | 1 mois  | 4,5     | 0    | 0     | 4,5   | 3          |

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du groupement de géomètres **REY + CHIVAS + ABRINES** pour un montant de **4 8 928,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

### INFORMATION N°2007/04/N°05

**Objet : Plan Vidourle / Digue de second rang / travaux géotechniques**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix de géotechniciens concernant les travaux de reconnaissances géotechniques nécessaires pour la création des digues de second rang dans la basse vallée du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour un marché à bons de commande. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du lundi 10 septembre 2007.

11 cabinets de géotechniciens ont retiré le dossier, 1 s'est excusé, et 2 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 08 octobre 2007 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions des géotechniciens candidats.

| N° | Prestataire | Montant (en €) |            |          |        |                                  |
|----|-------------|----------------|------------|----------|--------|----------------------------------|
|    |             | HT             | TTC        | DELAIS   |        | Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe |
|    |             |                |            | G12      | G4     |                                  |
| 1  | FUGRO       | 97 861,00      | 117 041,76 | 1 mois   | 1 mois | admise                           |
| 2  | FONDASOL    | 99 597,00      | 119 118,01 | 1,5 mois | 1 mois | admise                           |

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Prix des prestations pondéré à 50 %
2. Valeur techniques (moyens humains, techniques et matériels mis en œuvre sur le chantier) pondéré à 40 %
3. Planning et délais de réalisation pondéré à 10 %

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation sur 10 et le classement expliqués dans le tableau suivant :

| N° ordre | Géomètres | Offre HT  | Délai    |        | Prix | Mémoire | Délai |    | Total sur 10 |     | Classement |
|----------|-----------|-----------|----------|--------|------|---------|-------|----|--------------|-----|------------|
|          |           |           | G12      | G4     |      |         | G12   | G4 |              |     |            |
| 1        | FUGRO     | 97 861,00 | 1 mois   | 1 mois | 5    | 3,4     | 1     | 1  | 9,4          | 9,4 | 1          |
| 2        | FONDASOL  | 99 597,00 | 1,5 mois | 1 mois | 4,3  | 3       | 0,5   | 1  | 7,8          | 8,3 | 2          |

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre de **FUGRO GEOTECHNIQUE** pour un montant de **97 861,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

### INFORMATION N°2007/04/N°06

**Objet : Commune de Sommières / Route d'Aubais / Digue de protection habitations / Topographie**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un géomètre pour effectuer les levés topographiques concernant la réalisation d'une digue de protection des habitations situées en bordure de la route d'Aubais sur la commune de Sommières.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Délais : note / 8
- Prix : note / 7
- Valeur technique : note / 5

Réalisé par le bureau syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Géomètres          | Offre     | Délai  | Mémoire | Prix | Délai | Total | Classement |
|----------|--------------------|-----------|--------|---------|------|-------|-------|------------|
|          |                    | HT        |        |         |      |       |       |            |
| 1        | REY/CHIVAS/ABRINES | 35 932,00 | 3 mois | 4       | 0    | 4     | 8     | 2          |
| 3        | B3R.               | 12 792,00 | 2 mois | 3,5     | 7    | 8     | 18,5  | 1          |

Le cabinet de géomètre **B3R** pour un montant de **12 792,00 € hors taxes** est l'offre économiquement la mieux disante.

### INFORMATION N°2007/04/N°07

**Objet : Commune de Sommières / Route d'Aubais / Digue de protection habitations / Géotechnique**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un géotechnicien pour effectuer les travaux de reconnaissances géotechniques concernant la réalisation d'une digue de protection des habitations situées en bordure de la route d'Aubais sur la commune de Sommières.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Prix des prestations pondéré à 50 %
- Valeur technique de l'offre pondérée à 40 %
- Planning et délai de réalisation pondéré à 10 %

Réalisé par le syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Géomètres                          | Offre<br>HT | Délai                |                      | Prix | Mémoire | Délai |      | Total sur 10 |      | Classement |
|----------|------------------------------------|-------------|----------------------|----------------------|------|---------|-------|------|--------------|------|------------|
|          |                                    |             | G12                  | G4                   |      |         | G12   | G4   |              |      |            |
|          |                                    |             |                      |                      |      |         |       |      |              |      |            |
| 1        | FONDASOL                           | 18 277,00   | 1,5 mois             | 1,25 mois            | 4,67 | 3       | 0,5   | 0,75 | 8,17         | 8,42 | 2          |
| 2        | FUGRO                              | 17 848,00   | 4 sem.               | 4 sem.               | 5    | 3,4     | 1     | 1    | 9,4          | 9,4  | 1          |
| 3        | HYDRO<br>GEOTECHNIQUE<br>E SUD EST | 24 296,00   | Non<br>rensei<br>gné | Non<br>rensei<br>gné | 0    | 3       | 0     | 0    | 3            | 3    | 3          |

Le bureau de géotechnicien **FUGRO GEOTECHNIQUE** pour un montant de **17 848,00 € HT** est l'offre économiquement la mieux disante.

## INFORMATION N°2007/04/N°08

**Objet : Commune de Sommières / Route d'Aubais / Digue de protection habitations / Etude d'impact**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un bureau d'études pour effectuer les dossiers réglementaires et l'étude hydraulique complémentaire concernant la réalisation d'une digue de protection des habitations situées en bordure de la route d'Aubais sur la commune de Sommières.

Le règlement de la consultation prévoyait une analyse basée sur les critères suivants :

- Prix : note / 10
- Valeur technique : note / 10

Réalisé par le syndicat, l'analyse des offres fait apparaître les éléments suivants :

| N° ordre | Bureau d'études | Offre HT  | Valeur technique | Prix | Total | Classement |
|----------|-----------------|-----------|------------------|------|-------|------------|
| 1        | BRLi            | 87 150,00 | 8,5              | 10   | 18,5  | 1          |
|          |                 |           |                  |      |       |            |

Le bureau d'études **BRLi** pour un montant de **87 150,00 €** est l'offre économiquement la mieux disante.

## INFORMATION N°2007/04/N°09

**Objet : Bassins de rétention / Maquette**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'une entreprise pour la fabrication d'une maquette pour donner des réponses visuelles sur la réalisation des bassins de rétention et expliquer le fonctionnement de l'ouvrage.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du vendredi 21 septembre 2007.

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Délais de réalisation et calendrier prévisionnel noté 8 points sur 20
4. Qualité de la prestation : esthétique, solidité noté 7 points sur 20
5. Prix des prestations noté 5 points sur 20

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Une proposition de l'entreprise Géco Ingénierie a été remise au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 08 octobre 2007 à 12 heures. La proposition fait apparaître une offre de base pour 21 000,00 € HT et une variante pour 7 500,00 € HT.

L'analyse des critères énoncés précédemment, donne l'offre VARIANTE de GECO INGENIERIE économiquement la plus avantageuse avec un montant de **7 500,00 € HT pour 30 jours ouvrés de délais de réalisation.**

## INFORMATION N°2007/04/N°10

**Objet : Plan Vidourle / Bassin de rétention / levés topographiques**

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix de géomètres concernant les levés topographiques nécessaires pour la création des 5 bassins de rétention dans la haute vallée du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour un marché à bons de commande. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du jeudi 26 juillet 2007.

14 cabinet de géomètres ont retiré le dossier, 2 ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 31 août 2007 à 12 heures.

| N° | Géomètres                     | Montant (en €) |           |        |         | Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe |
|----|-------------------------------|----------------|-----------|--------|---------|----------------------------------|
|    |                               | HT             | TTC       | DELAIS |         |                                  |
|    |                               |                |           | 1 BC   | 4 BC    |                                  |
| 1  | BILICKI-DHOMBRES-OSMO         | 77 090,00      | 92 199,64 | 3 sem. | 14 sem. | <b>ADMIS</b>                     |
| 2  | <u>CHIVAS / REY / ABRINES</u> | 81 350,00      | 97 294,60 | 6 sem. | 28 sem. | <b>ADMIS</b>                     |

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Valeur technique jugé au vu de la note méthodologique
2. Délais de réalisation
3. Prix des prestations

L'analyse des critères énoncés précédemment, par BRLi, donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

| N° ordre | Géomètres                     | Offre     | Classement |
|----------|-------------------------------|-----------|------------|
|          |                               | HT        |            |
| 1        | BILICKI-DHOMBRES-OSMO         | 77 090,00 | 2          |
| 2        | <u>CHIVAS / REY / ABRINES</u> | 81 350,00 | 1          |

Suite à l'analyse multicritères effectuée par BRLi, l'offre du groupement de géomètres **CHIVAS + REY + ABRINES pour un montant de 81 350,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## INFORMATION N°2007/04/N°11

### Objet : Plan Vidourle / Bassins de rétention / travaux géotechniques

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation pour le choix de géotechniciens concernant les travaux de reconnaissances géotechniques nécessaires pour la création des 5 bassins de rétention dans la haute vallée du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour un marché à bons de commande. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du jeudi 26 juillet 2007.

15 entreprises ont retiré le dossier, 6 entreprises ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 31 août 2007 à 12 heures.

| N° | Prestataire      | Montant (en €) |            |              |                                  |
|----|------------------|----------------|------------|--------------|----------------------------------|
|    |                  | HT             | TTC        | DELAIS       | Choix 1 <sup>ère</sup> enveloppe |
| 1  | GEOTEC MARSEILLE | 179 855,60     | 215 107,30 | Non respecté | <b>ADMISE</b>                    |
| 2  | FUGRO            | 202 564,15     | 242 266,72 | Conforme     | <b>ADMISE</b>                    |
| 3  | CEBTP-SOLEN      | 325 898,80     | 389 774,96 | Conforme     | <b>ADMISE</b>                    |
| 4  | EGSA BTP         | 308 105,84     | 368 494,58 | Conforme     | <b>ADMISE</b>                    |
| 5  | SCP              | 227 163,91     | 271 688,04 | Conforme     | <b>ADMISE</b>                    |
| 6  | ALPHA SOL        | 319 180,00     | 381 739,28 | Non respecté | <b>ADMISE</b>                    |

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Valeur technique jugée au vu de la note méthodologique
2. Délais de réalisation
3. Prix des prestations

L'analyse des critères énoncés précédemment par le maître d'œuvre BRLi donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

| N° ordre | Géotechnicien    | Offre HT   | Classement |
|----------|------------------|------------|------------|
| 1        | GEOTEC MARSEILLE | 179 855,60 | <b>5</b>   |
| 2        | FUGRO            | 202 564,15 | <b>1</b>   |
| 3        | CEBTP-SOLEN      | 325 898,80 | <b>4</b>   |
| 4        | EGSA BTP         | 308 105,84 | <b>3</b>   |
| 5        | SCP              | 227 163,91 | <b>2</b>   |
| 6        | ALPHA SOL        | 319 180,00 | <b>6</b>   |

Suite à l'analyse multicritères effectuée par BRLi, l'offre géotechnique de **FUGRO pour un montant de 202 564,15 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **INFORMATION N°2007/04/N°12**

### **Objet : Agroforesterie**

Dans le cadre de l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée pour le marché des plantations agroforestières sur les communes de Sommières et de Villevielle, 7 entreprises ont déposé une offre.

La DDAF du Gard, maître d'œuvre de cette opération a procédé à l'analyse de la façon suivante :

| Entreprise                               | Prix HT tranche ferme | Note tranche ferme /10 | Délais tranche ferme | Note/4 | Moyens humains  |   | Temps de travail envisagé   |   | Mode d'exécution moyen matériel et humain /6 | Total note/20 |
|--|-----------------------|------------------------|----------------------|--------|---|---|---|---|--|---------------|
|  |                       |                        |                      |        | Personnel   | Temps travail                               | Méthode et organisation   | Moyens matériels mis en œuvre   |  |               |
| ATOUT ENVIRONNEMENT                      | 13 381,43             | 10                     | 30                   | 2,66   | 1 conducteur de travaux, 2 conducteurs d'engins forestiers, 1 chef d'équipe travaux manuels, et 4 ouvriers forestiers | Détail du nombre de jour travaillé détaillé | non conforme au cahier des clauses techniques particulières   | 1 tracteur forestier, 1 pelle, 1 semie porte engin, débroussailluses à dos, camion berne et citerne à eau                             | 1  | 13,66         |
| mémoire technique non-conforme au marché |                       |                        |                      |        |   |   |   |   |  |               |
| PHILIP FRERES                            | 18 766,67             | 7,13                   | 26                   | 3,07   | 1 chef d'équipe, 1 conducteur de pelle, 3 ouvriers forestiers, 1 conducteur de travaux, 1 ingénieur qualité           | détail du nombre de jours bien détaillé.    | conforme au CCTP, bonne description du mode opératoire, livraison des plans sur site pour certification du maître d'œuvre puis mise en sécurité des plans dans les locaux de l'entreprise | 1 pelle avec godet, 2 fourgons, 1 ensemble semi-remorque, 1 véhicule de liaison, 1 véhicule atelier, tronçonneuse et débroussailluses | 6  | 16,20         |
| Bon mémoire technique.                   |                       |                        |                      |        |   |   |   |   |  |               |

|                               |           |      |    |      |   |   |  |  |   |       |
|-------------------------------|-----------|------|----|------|---|---|--|--|---|-------|
| O N F NIMES                   | 19 879,20 | 6,73 | 26 | 3,07 | 2 chefs de travaux, 1 conducteur de travaux, 8 ouvriers forestiers, 2 condusteurs de pelle hydraulique                        | détail du nombre de jours bien détaillé.  | Bonne description du mode opératoire, mesure d'hygiène et de sécurité ainsi que protection environnement | 1 Bulldozer, 1 tracteur, 1 pelle mécanique avec broyeur, 1 camoin remorque, débroussaill euses, 1 GPS                  | 6 | 15,8  |
| Bon mémoire technique         |           |      |    |      |   |   |  |  |   |       |
| ESPACE VERT DU MIDI           | 20 315,75 | 6,58 | 20 | 4    | 1 chef de chantier, 3 employés qualifiés  | Planning de travail bien détaillé         | manque de précision sur la méthode et l'organisation du chantier   | Véhicules de liaison de transport, 1 tracto-pelle, 1 tracteur agricole avec roto, petit rot, 1 mini-pelle 2,5 t Yamaha | 3 | 13,58 |
| Mémoire technique moyen       |           |      |    |      |   |   |  |  |   |       |
| POUSSE CLANET                 | 21 996,25 | 6,08 | 30 | 2,66 | 1 chef de chantier, 2 chauffeurs camion benne, 2 ouvriers qualifiés, 2 ouvriers d'exécution, 1 chauffeur de tracteur agricole | pas de détail sur la planning des travaux | Organisation et description du travail à réaliser très sommaire  | 1 tracto-pelle, 1 camoin benne, 1 tracteur 70 cv   | 2 | 10,74 |
| Mémoire technique insuffisant |           |      |    |      |   |   |  |  |   |       |

|                 |           |      |    |      |   |                             |  |   |   |       |
|-----------------|-----------|------|----|------|---|-----------------------------|--|---|---|-------|
| MANIBAT SA      | 25 646,25 | 5,21 | 30 | 2,66 | 1 conducteur de travaux, 1 chef d'équipe, 3 ouvriers paysagistes qualifiés, 1 ouvrier d'exécution | planning de travail léger   | manque de précision sur la méthode et l'organisation du chantier   | 3 camions, 1 fourgon, 3 remorques, 1 pelle mécanique, 1 tracteur, 2 mini-pelles, 1 gyrobroyeur, débroussailleuse portée | 3 | 10,87 |
|                 |           |      |    |      | Mémoire technique insuffisant   |                             |  |   |   |       |
| GECO INGENIERIE | 47 865,50 | 2,79 | 51 | 1,56 | 2 ingénieurs, 1 chef de projet, 5 ouvriers spécialisés, 1 chef d'équipe                           | Planning de travail correct | Assez bonne description du mode opératoire, mesure d'hygiène et de sécurité ainsi que protection environnement | 1 pelle mécanique, 1 4x4, 1 tonne à eau, 1 tracteur agricole  | 4 | 8,35  |

**Méthode d'attribution des notes :**

| <u>Prix Tranche ferme /10</u> |         |      |                     | <u>Mode d'exécution et moyen humain/ 6</u> |       | <u>Délais tranche ferme /4</u> |      |         |      |
|-------------------------------|---------|------|---------------------|--|-------|--------------------------------|------|---------|------|
| 13 381,43                     | 100,00% | 10   | ATOUT ENVIRON       | 1  | 16,66 | 20 jours                       | 7    | 100,00% | 4    |
| 18 766,67                     | 71,30%  | 7,13 | PHILIP FRERES       | 5,5  | 91,66 | 26 jours                       |      | 76,92%  | 3,07 |
| 19 879,20                     | 67,31%  | 6,73 | ONF NIMES           | 6  | 100%  | 26 jours                       |      | 76,92   | 3,07 |
| 20 315,75                     | 65,86%  | 6,58 | ESPACE VERT DU MIDI | 3  | 50%   | 20 jours                       |      | 100,00% | 4    |
| 21 996,25                     | 60,83%  | 6,08 | POUSSE CLANET       | 2  | 33,33 | 30 jours                       |      | 66,66%  | 2,66 |
| 25 646,25                     | 52,17%  | 5,21 | MANIEBAT SA         | 3  | 50%   | 30 jours                       | 4,37 | 66,66%  | 2,66 |
| 47 865,50                     | 27,95%  | 2,79 | GECO INGENIERIE     | 4  | 66,66 | 51 jours                       | 3,18 | 39,21   | 1,56 |

Il apparaît que l'entreprise Philip Frères est la mieux-disante pour mener à bien ces travaux, il convient donc de passer le marché avec elle.

## INFORMATION N°2007/04/N°13

### Objet : Etude Corbières et Crespenou

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a souhaité engager une étude sur les bassins versant des Corbières et du Crespenou afin d'aboutir sur un programme de travaux de restauration et d'entretien de ces affluents sur 5 ans.

Un appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancé et 11 bureaux d'études ont présenté une offre.

Après analyse de ces offres par les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, il apparaît que :

- le bureau d'études Riparia est le mieux disant pour mener à bien l'étude sur le Crespenou (Lot 1)
- le bureau d'études Riparia est le mieux disant pour mener à bien l'étude sur les Corbières (Lot 2)

#### Lot 1 :

| Ordre arrivé | Entreprises | Prix HT prestations | Note/11 | Mémoire note /7 | Délai | Note /2 | Note générale |
|--------------|-------------|---------------------|---------|-----------------|-------|---------|---------------|
| 1            | ONF         | 24 595              | 5,63    | 4,5             | 180   | 0       | 10,13         |
| 2            | Riparia     | 16 529              | 11      | 5               | 98    | 0,63    | 16,63         |
| 3            | Ginger      | 26 840              | 4,14    | 3               | 90    | 1       | 8,14          |
| 4            | Equis Eau   | 33 350,35           | 0       | 6               | 90    | 1       | 7             |
| 5            | Safege      | 30 940              | 1,41    | 5               | 60    | 2       | 8,41          |

#### Lot 2 :

| Ordre arrivé | Entreprises      | Prix HT prestations | Note/11 | Mémoire note /7 | Délai | Note /2 | Note générale |
|--------------|------------------|---------------------|---------|-----------------|-------|---------|---------------|
| 1            | ONF              | 12 270              | 6,9     | 5               | 180   | 0,39    | 12,29         |
| 2            | COE<br>Aqualogic | 22 180              | 3,82    | 3,5             | 250   | 0,28    | 7,60          |
| 3            | Riparia          | 7 695               | 11      | 6,5             | 77    | 0,91    | 18,41         |
| 4            | Ginger           | 8 730               | 9,70    | 5               | 63    | 1,10    | 15,80         |
| 5            | BCEOM            | 182                 | 4,64    | 5               | 75    | 0,93    | 10,57         |
| 6            | SAFEGE           | 9 940               | 8,52    | 6               | 35    | 2       | 16,52         |

Pour le lot n°1 nous vous proposons de retenir la proposition du bureau d'étude Riparia pour un montant 16 529 € HT et un délai de 98 jours.

Pour le lot n°2 nous vous proposons de retenir la proposition du bureau d'étude Riparia pour un montant de 7 695 € HT et un délai de 77 jours.

## INFORMATION N°2007/04/N°14

### Objet : Mission SPS terrains en amont de Sommières

Dans le cadre du projet de travaux de l'aménagement d'une zone d'expansion de crue en amont de Sommières, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé pendant toute la durée du chantier.

6 cabinets ont répondu à cette consultation et après analyse complète par les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle de toutes les offres, l'entreprise Elyfec s'avère répondre le mieux aux exigences du marché

| Bureau d'étude            | Prix HT | Note /20 | Classement |
|---------------------------|---------|----------|------------|
| Norisko                   | 4 536   | 2,70     | 5          |
| Apave                     | 3 990   | 7,19     | 4          |
| Bureau Véritas            | 3 850   | 8,34     | 3          |
| Armand Fabre              | 2 720   | 17,63    | 2          |
| Elyfec                    | 2 432   | 20       | 1          |
| Cete / Apave / Sud Europe | 10 080  | 0        | 6          |

Nous vous proposons de retenir la proposition d'Elyfec pour un montant de 2 432 € HT

## INFORMATION N°2007/04/N°15

### Objet : choix prestataires Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux terrains amont de Sommières

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle va réaliser prochainement des travaux de création d'un peigne à embâcles et de valorisation d'une zone d'expansion de crue au nord de la ville de Sommières.

L'estimatif global des travaux initiaux était de 635 000 € HT. Les études de définition avant projet ont porté ce coût à 1 275 44 € HT (dimension des pieux, terrassements complémentaires, demande de l'hydrogéologue).

La mission de maîtrise d'œuvre initiale avait été confiée sur la base de la première estimation à la société Ginger Ingénierie.

Du fait de l'augmentation des coûts des travaux et de la mission vous avez décidé de mettre fin à l'amiable à la maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude Ginger.

Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour les phases direction d'exécution des travaux (DET) et AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie du parfait achèvement).

Le résultat de cette consultation est le suivant :

| Bureau d'étude     | 1 <sup>ère</sup> enveloppe  | Mémoire technique appréciation aptitude candidat  | Note /12 | Prix HT | Note /8 | Note /20 |
|--------------------|---|---|----------|---------|---------|----------|
| GINGER             | Références suivi de travaux hydraulique, paysagers, terrassement, génie civil (beaucoup de référence)   | Très bon mémoire, très précis, chronogramme, suivi des travaux, mesure de protection lié au forage, point d'arrêt sur le chantier.... | 10       | 24 750  | 8       | 18       |
| ONF (services RTM) | Pas de références en suivi travaux de génie végétal, fonçage de pieux et terrassements (pas de références), maîtrise d'œuvre références dans la 1 <sup>ère</sup> enveloppe extrêmement succincte, 1 seul certificat de capacité pour prestation forestières et expertises | Mémoire très succinct et général<br>Pas de précisions sur le chantier objet de la consultation  | 5        | 31 700  | 5,75    | 10,75    |
| Egis eau           | Références et suivi de travaux hydrauliques paysagers, terrassement, génie végétal, aménagement de cours d'eau, maîtrise d'œuvre  | Bon mémoire technique, précisions des réunions prévues et modalités d'organisation du chantier  | 9        | 37 400  | 3,91    | 12,91    |

Nous vous proposons de confier le suivi des travaux de création d'une zone d'expansion de crues et d'un peigne à embâcles au bureau d'étude GINGER mieux disant pour un montant de 24 750 € HT.